

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 23-06-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael

M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura

M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino

M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine

M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer

Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe

M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents:

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

<u>Objet</u>: Transfert de la gestion des demandes de logement locatif social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L441-2-1,

VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 modernisant la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande,

VU la délibération n°11-05-41 en date du 9 mai 2011 relative à la signature d'une convention, entrele Préfet de la région lle-de-France et la Commune pour la d'enregistrement national des demandes de logement locatif social Date de réception en préfecture : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023 **VU** l'engagement d'adhésion à la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social, en date du 12 janvier 2012,

CONSIDERANT que le CCAS constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune,

CONSIDERANT qu'afin de centraliser l'action sociale au CCAS qui est plus à même de veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général, de prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et de soutenir les populations les plus fragiles, il semble plus opportun de lui confier la gestion des demandes de logement locatif social,

CONSIDERANT que pour les demandes de logements sociaux, les administrés s'adressent naturellement aux CCAS qui les redirigent ensuite vers le Service de la Mairie,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le service rendu aux administrés, il convient de confier la gestion des demandes de logements sociaux au CCAS de Groslay,

CONSIDERANT que ce transfert pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement et de centraliser l'action sociale au CCAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

<u>Article 1</u>: **DE TRANSFERER** au CCAS de Groslay la gestion des demandes de logement locatif social afin qu'il devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et puisse utiliser, pour ce faire, le système informatique d'enregistrement national de ces demandes.

<u>Article 2</u>: D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette décision.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par

ALCOUET

Le Secrétaire de séance

Michael CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20230629-23-06-30-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023